



## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

### **Guichet unique police de l'eau**

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
288, rue Georges Clémenceau – ZI Vaux-le-Pénil - 77005 MELUN CEDEX  
Tél. : 01.60.56.72.74. - Fax : 01.60.56.71.00.

### **FICHE D'AIDE**

*à l'élaboration des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation concernant  
**LA COUVERTURE D'UN COURS D'EAU NATUREL***

**NB.** : – La présente fiche d'aide constitue une **AIDE** et ne se substitue pas aux articles R.214-1 à 60 du code de l'environnement qui constituent la base fondamentale des dispositions réglementaires relatives aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement.

– La présente fiche est complétée par une **FICHE D'AIDE GÉNÉRALE** qui mentionne les règles générales applicables pour le dépôt d'un dossier loi sur l'eau (A lire attentivement).

### **A. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l'eau ou le milieu aquatique, doivent faire l'objet par la personne qui souhaite les réaliser, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, en fonction de la (des) rubriques à laquelle (auxquelles) ils appartiennent et des seuils concernés.

#### **1. La rubrique de la nomenclature du tableau de l'article R.214-1 qui concerne la couverture d'un cours d'eau naturel est :**

**Rubrique 3.1.3.0** : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| 1) Supérieure ou égale à 100 m.....              | <b>AUTORISATION</b> |
| 2) Supérieure ou égale à 10 m et inférieure..... | <b>DECLARATION</b>  |

**Un arrêté du 13 février 2002 fixe les prescriptions générales applicables pour cette rubrique que le pétitionnaire doit respecter pour tout dossier soumis à Déclaration.**

## B. CONTENU DU DOSSIER

### ⇒ 0. LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION OU DE DECLARATION

adressée au Préfet de Seine-et-Marne par la personne qui souhaite réaliser les ouvrages, installations, travaux ou activités (délibération pour une collectivité).

### ⇒ 1. NOTICE EXPLICATIVE

#### 1.1/ Nom, adresse du pétitionnaire (futur titulaire de l'autorisation) ou du déclarant (ou raison sociale, qualité, profession, nature de la société)

+ nom et adresse

- du propriétaire et son autorisation s'il n'est pas le pétitionnaire
- de la personne responsable du suivi du dossier
- de la personne responsable de l'installation/ouvrage/travaux/activité

#### 1.2/ Emplacement

- commune, lieu-dit, numéro de section cadastrale, parcelle
- milieu(x) aquatique(s) concerné(s) : cours d'eau, nappe d'accompagnement, nappe(s) souterraine(s)

#### 1.3/ Appréciation sommaire des dépenses

#### 1.4/ Description complète de l'ouvrage, installation ...

**Objet** : passerelle, ponceau, buse, dallot, pont cadre, autres ...

**Nature** : les matériaux : préfabriqué, coulé sur place, en bois traité, béton armé ...

**Consistance** : Description précise des travaux et des différentes parties qui constitueront « la couverture du cours d'eau projetée » (fondation, plot, rembarde, ...).

**Volume** :

- longueur maximale du recouvrement
- largeur maximale du recouvrement
- tirant d'air laissé entre la côte de la berge la plus basse et la côte minimale de l'ouvrage
- épaisseur du recouvrement
- ...

#### Principe de fonctionnement

#### 1.5/ Planning prévisionnel de réalisation

#### 1.6/ La ou les rubriques de la nomenclature

### ⇒ 2. DOCUMENT D'INCIDENCE

#### 2.1/ Etat du milieu aquatique

#### **Qualité du milieu aquatique**

- Classe de qualité et objectif de qualité du (ou des) cours d'eau (cf. arrêté préfectoral en date du 08/06/1989 fixant les objectifs de qualité des cours d'eau Seine-et-Marnais) ou à défaut la catégorie du premier cours d'eau qui le (ou les) reçoit et qui est affecté d'un objectif de qualité,
- Catégorie piscicole du (ou des) cours d'eau,
- Existence de zones fragiles faisant l'objet d'une protection particulière (frayères, zones humides, marais, étangs, etc...).

## **Hydrologie du cours d'eau concerné à l'endroit du recouvrement**

- Débit d'étiage (QMNA 1/5),
- Débit moyen annuel,
- Débit de crue décennale, centennale et débit de crue maximum transitant dans le cours d'eau en-deça duquel il y a inondation.

### **2.2/ Inventaire des usages existants.**

Cet inventaire permet d'apprécier si la demande ou la déclaration de recouvrement a des incidences sur les usages existants. Il s'agit de dresser un inventaire (plus précis dans le cas d'une autorisation que d'une déclaration) des usages existants sur les bassins versants amont et aval du lieu de construction des ouvrages. Les bassins versants amont et aval sont laissés à l'estimation du pétitionnaire suivant leurs importances.

- \* **Inventaire quasi exhaustif des usages les plus importants** concernant des prélèvements pour alimenter étangs, pisciculture, cressiculture, eau potable, agriculture, industrie y compris les projets importants en cours.
- \* **Rejets**: autres stations d'épurations communales ou industrielles.
- \* **Pêche**,
- \* **Existence de patrimoine lié à l'eau comme des moulins et lavoirs**,
- \* **Autres usages tels que baignade, navigation, tourisme...**

### **2.3/ Incidences des ouvrages et de leur fonctionnement sur le milieu et les différents usages**

Ce document indique:

■ *compte tenu des variations saisonnières et climatiques*

En particulier :

1. Temps sec/temps de pluie
2. Basses eaux, moyennes eaux, hautes eaux

et

■ *en fonction*

- ◆ des procédés mis en œuvre
- ◆ des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité
- ◆ du fonctionnement des ouvrages ou installations
- ◆ de la NATURE, ORIGINE, VOLUME des eaux utilisées ou concernées

**Les incidences des ouvrages sur :**

**a. L'écoulement des eaux et la protection contre les inondations, le niveau des eaux et le débit du cours d'eau.**

⇒ Ce chapitre est très important. Il a pour but d'étudier l'incidence de l'aménagement pendant les travaux et après réalisation de l'ouvrage sur l'écoulement des eaux et de proposer, si besoin, des mesures compensatoires.

**b. La qualité des eaux et de l'écosystème aquatique.**

⇒ Etude de l'incidence des travaux sur la qualité des eaux notamment les moyens pris pour éviter la chute des matériaux susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique.

⇒ Etude de l'incidence du recouvrement sur la qualité de l'écosystème et mesures compensatoires (mesures prévues pour assurer une transition progressive à la pleine lumière, renouvellement satisfaisant de l'air).

**c. La santé et la salubrité publique.**

**d. La sécurité civile.**

⇒ Durant les travaux et après travaux, les mesures prises au niveau de l'ouvrage : rambarde, ...

### **e. La valorisation économique de la ressource**

Ce document doit également comporter :

- ◆ l'évaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation d'un **site Natura 2000** lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable le site
- ◆ la **compatibilité** du projet avec :
  - le Schéma Directeur ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE-SAGE**)
  - les objectifs visés à l'**article L.211-1** du Code de l'Environnement ainsi que les objectifs de qualité des eaux prévus par le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991
  - Carte d'objectifs de qualité
  - Schéma départemental à vocation piscicole et halieutique
  - ...

### **⇒ 3. DOCUMENT INDIQUANT LES MOYENS**

**(techniques + investissement et fonctionnement)**

- de **SURVEILLANCE** (notamment télégestion, télésurveillance) et d'**ENTRETIEN** des ouvrages et du milieu (y compris les procédures de maintenance préventive).
- d'**INTERVENTIONS** et d'**ALERTE** en cas d'**INCIDENT**, d'**ACCIDENT** (y compris dans le cadre d'opération d'entretien ou maintenance), pour les demandes d'autorisation.

### **⇒ 4. CARTES, PLANS, ELEMENTS GRAPHIQUES**

- Plan de situation (1/25 000),
- Plan de masse (du 1/2000 au 1/5000)
- Plan général des travaux (1/200 ou proche),
- Plans du bassin versant recensant les divers usages pouvant être concernés (forages, périmètres de protection, zones humides, etc).
- + tout autre pièce nécessaire à la compréhension du dossier.

## **C. DISPOSITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES**

### **C.1/ Libre écoulement des Eaux.**

- pendant la durée des travaux
- après réalisation de l'ouvrage

### **C.2/ Sécurités des biens et des personnes implantés à l'amont et à l'aval.**

### **C.3 Accès et circulation le long du cours d'eau ne devra pas être entravé.**

### **C.4/ Apport de polluant au de charge solide.**

- stockage de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux, hors de portée de celle-ci
- après travaux, enlèvement des décombres, terres, dépôts matériaux, ...

### **C.5/ Mesures environnementales**

- transition entre la pleine lumière et l'intensité lumineuse sous l'ouvrage progressive renouvellement satisfaisant de l'air ambiant